



MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville

24260 LE BUGUE

☎ : 05.53.02.75.80

✉ : mairie@lebugue.fr

🌐 : www.lebugue.fr

Arrêté réglementant le stationnement
et la circulation.

Arrête 2026-250

Le Maire de la Commune du Bugue.

Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune.

Vu l'intérêt général.

Considérant qu'en raison des travaux, à réaliser par l'entreprise « Signalisation 24 », afin de modifier les 2 bandes « stop », rue de Paris, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

Arrête

Article 1 : Le Lundi 21 Septembre 2026, de 08h à 11h, en raison de travaux de marquage au sol, la rue de Paris sera barrée.

Article 2 : Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise « Signalisation 24 ».

Article 4 : Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur Le Major Commandant de la Communauté de brigades

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale

L'unité d'Aménagement

L'entreprise « Signalisation 24 »

Monsieur le Responsable des Services Techniques

Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 15/09/2026

Le Maire,

Bernard CROUZET